

Province de Québec
District d'Arthabaska
MRC de l'Érable
Ville de Princeville

Séance spéciale tenue ce **vingt-sixième jour de novembre 2007 à 19h** au lieu ordinaire des sessions et à laquelle prennent part :

Madame Monique Carré
Monsieur Martin Sévigny
Monsieur Serge Bizier
Monsieur Fernand Ruel
Monsieur André Bergeron
Monsieur Claude Côté

sous la présidence de Monsieur Gilles Fortier, maire, formant quorum. Le greffier, Mario Juare est également présent.

Cette séance spéciale est tenue conformément à l'article 325 de la Loi sur les cités et villes, tous les membres du conseil municipal étant présents et tous ayant renoncé par écrit à l'avis de convocation.

07-11-374

Adjudication d'une émission d'obligations à la suite des demandes de soumissions publiques

ATTENDU QUE la Ville de Princeville dans la MRC de l'Érable entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, en vertu des règlements numéros : 2001-38 et 2006-111;

ATTENDU QUE la municipalité a demandé, à cet égard, par l'entremise du système électronique d'informations financières, des soumissions pour la vente d'une émission d'obligations au montant de 1 025 000 \$ et datée du 18 décembre 2007;

ATTENDU QU'à la suite de cette demande, la municipalité a reçu quatre (4) soumissions telles que plus amplement détaillées sur le rapport d'ouverture déposé par le greffier et annexé à la présente résolution;

ATTENDU QUE l'offre ci-haut provenant de la Financière Banque Nationale inc. s'est avérée la plus avantageuse;

Il est proposé par le conseiller Serge Bizier, appuyé par la conseillère Monique Carré, et résolu unanimement :

QUE l'émission d'obligations au montant de 1 025 000 \$ de la Ville de Princeville soit adjugée à la Financière Banque Nationale inc. à un coût réel de 4,6094%;

QUE demande soit faite à ce dernier de mandater la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) pour l'inscription en compte de cette émission;

QUE le Maire, Gilles Fortier et la Trésorière, Louise Bergeron sont autorisés à signer les obligations couvertes par la présente émission, soit une obligation par échéance;

QUE la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) agira à titre d'agent d'inscription en compte, d'agent détenteur de l'obligation, d'agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, le conseil autorise

CDS à agir à titre d'agent financier authentificateur, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) procèdera au transfert de fonds conformément aux exigences légales de l'obligation, à cet effet, le conseil autorise la trésorière à signer le document requis par le système bancaire canadien intitulé «autorisation pour le plan de débits pré-autorisés destiné aux entreprises».

ADOPTÉE

07-11-375

Concordance des règlements suite à l'adjudication d'une émission d'obligations

ATTENDU QUE la Ville de Princeville entend émettre une série d'obligations, soit une obligation par échéance, pour un montant de 1 025 000 \$, en vertu des règlements d'emprunt suivants et pour les montants indiqués en regard de chacun d'eux :

Règlements d'emprunt #	Montant de \$
2001-38	88 000 \$
2006-111	937 000 \$

ATTENDU QUE pour les fins de ladite émission, il est nécessaire de modifier le règlement no 2001-38 et le règlement no 2006-111 en vertu desquels ces obligations sont émises;

Il est par conséquent, proposé par le conseiller André Bergeron, appuyé par le conseiller Fernand Ruel et résolu unanimement :

QUE les règlements d'emprunt indiqués précédemment soient amendés, s'il y a lieu, afin qu'ils soient conformes à ce qui est stipulé ci-dessous, et ce, en ce qui a trait au montant d'obligations spécifié antérieurement en regard desdits règlements compris dans l'émission de 1 025 000 \$;

QUE les obligations, soit une obligation par échéance seront datées de 18 décembre 2007;

QUE ces obligations seront immatriculées au nom de la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs (CDS) et seront déposées auprès de celle-ci;

QUE CDS agira au nom de ses adhérents comme agent d'inscription en compte, agent détenteur de l'obligation et agent payeur responsable des transactions à effectuer à l'égard de ses adhérents, tel que décrit dans le protocole d'entente signé entre le ministre des Affaires municipales et des Régions et CDS;

QUE pour effectuer les paiements aux adhérents par des transferts électroniques de fonds, la Caisse Canadienne de dépôt de valeurs limitée (CDS) est autorisée à faire des prélèvements directs, pour le paiement du principal et des intérêts, dans le compte de l'institution financière suivante : Caisse populaire de Princeville, 26, rue Richard, Princeville, Québec G6L 5G9;

QUE les intérêts seront payables semi-annuellement 18 juin et le 18 décembre de chaque année;

QUE les obligations ne seront pas rachetables par anticipation; toutefois, elles pourront être rachetées avec le consentement des détenteurs conformément à la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q., chapitre D-7, article 17);

QUE les obligations seront signées par le maire et la trésorière. La Ville, tel que permis par la Loi, a mandaté CDS afin d'agir en tant qu'agent financier authentificateur et les obligations entreront en vigueur uniquement lorsqu'elles auront été authentifiées.

ADOPTÉE

07-11-376

Résolution de courte échéance – Règlement no 2006-111

Il est proposé par le conseiller Fernand Ruel, appuyé par la conseillère Monique Carré, et résolu unanimement :

QUE pour réaliser l'emprunt au montant total de 1 025 000 \$, effectué en vertu des règlements numéros 2001-38 et 2006-111 la Ville de Princeville doit émettre des obligations pour un terme plus court que le terme prévu dans le règlement d'emprunt, c'est-à-dire pour un terme de 5 ans à compter du 18 décembre 2007; en ce qui regarde les amortissements annuels de capital prévus pour les années 6, et suivantes, au lieu du terme prescrit pour lesdits amortissements pour le règlement numéro 2006-111 chaque émission subséquente devant être pour le solde ou partie de la balance sur l'emprunt.

ADOPTÉE

07-11-377

Résolution de prolongation

ATTENDU QUE la Ville de Princeville aura le 10 décembre 2007, un montant de 88 000 \$ à renouveler sur un emprunt original de 482 700 \$ pour une période de 5 ans, en vertu du règlement numéro 2001-38;

ATTENDU QUE ledit renouvellement ne sera pas effectué à la date prévue;

ATTENDU QUE l'émission d'obligations qui comprendra ledit renouvellement sera datée du 18 décembre 2007;

ATTENDU QUE la municipalité désire se prévaloir des dispositions de l'article 2 de la Loi sur les dettes et les emprunts municipaux (L.R.Q. – Chapitre D-7, article 02), qui prévoit que le terme original d'un emprunt peut être prolongé d'au plus douze (12) mois lors de chaque émission de nouvelles obligations.

Il est proposé par le conseiller Claude Côté, appuyé par le conseiller Fernand Ruel, et résolu unanimement que la Ville de Princeville emprunte 88 000 \$ par obligations en renouvellement d'une émission d'obligations, pour un terme additionnel de 8 jours au terme original du règlement mentionné plus haut.

ADOPTÉE

07-11-378

Assurances générales – Regroupements des villes de l'Estrie – Autorisation de paiements

ATTENDU les recommandations d'Optimum Gestion de risques, suite à sa négociation avec l'assureur pour le renouvellement du portefeuille d'assurances générales;

Sur une proposition du conseiller Martin Sévigny, appuyée par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu de retenir les soumissions de B.F. Lorenzetti qui se détaillent comme suit; et ce, pour la période du 1^{er} décembre 2007 au 30 novembre 2008 :

- Assurance responsabilité municipale avec une franchise de 2 500 \$ et une limite de 2M \$ pour une prime de 6 332 \$ avant taxes;
- Autres assurances (biens, bris de machines, délits, responsabilité primaire, umbrella, automobiles et garagistes) pour une prime de 41 064 \$ avant taxes;

Il est également résolu de verser à l'Union des Municipalités du Québec les quote-parts des deux fonds de franchise soit :

7 880 \$ en biens
13 441 \$ en responsabilité

ainsi que les frais et honoraires.

La trésorière est autorisée à effectuer les paiements au courtier B.F. Lorenzetti et à l'Union des Municipalités du Québec.

ADOPTÉE

07-11-379 **Modification d'un prix de terrain – 180, rue Demers Ouest**

ATTENDU QUE le prix du terrain situé au 180 Demers Ouest est surévalué;

Sur une proposition de la conseillère Monique Carré, appuyée par le conseiller Martin Sévigny, il est unanimement résolu de modifier à la baisse le prix du terrain situé au 180 Demers Ouest (lot 247-5-15) et devant être vendu à Dominic Gagné et Véronique Bilodeau, de 17 868.73 \$ (avant taxes) à 11 558.29 \$ (avant taxes);

QUE la présente résolution modifie la résolution no 07-08-257.

ADOPTÉE

07-11-380 **Subvention au Festival du Cheval – Avance sur 2008**

ATTENDU QUE le Festival a besoin d'une avance sur la subvention 2008 afin de pouvoir réserver pour les spectacles;

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller André Bergeron, il est unanimement résolu de verser une avance de 5 000 \$ sur la subvention 2008 au Festival du Cheval de Princeville.

ADOPTÉE

07-11-381 **Caractérisation d'eaux usées – Quatre sites**

ATTENDU la proposition de Environnement E.S.A.;

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par la conseillère Monique Carré, il est unanimement résolu de retenir les services de Environnement E.S.A. pour caractériser les eaux usées de quatre usines (Vétoquinol, Teinturerie Princeville, Lemoltech et Fromagerie Madame Chèvre) le tout pour un montant approximatif de 15 382 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

07-11-382

Changement des six impulseurs aux pompes de distribution d'eau

Sur une proposition du conseiller Martin Sévigny, appuyée par le conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu de retenir la proposition de Les Pompes R. Fontaine pour la fabrication de six impulseurs en acier inoxydable pour les pompes liées au puits et à la distribution d'eau potable au prix de 8 835.00 \$ avant taxes.

ADOPTÉE

07-11-383

Financement d'une partie du règlement no 2001-38 à même les activités financières 2007

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller Serge Bizier, il est unanimement résolu de financer une partie de l'emprunt à refinancer prévu par le règlement no 2001-38 à même les activités financières de l'année en cours, et ce, pour un montant de 98 500 \$.

ADOPTÉE

07-11-384

Second projet de règlement PRU2-708 – modifiant le règlement de zonage no 432-89 de l'ancienne Ville de Princeville

Sur une proposition du conseiller André Bergeron, appuyée par le conseiller Claude Côté, il est unanimement résolu que soit adopté le second projet de règlement PRU2-708 modifiant le plan de zonage du règlement de zonage no 432-89 en remplaçant la zone industrielle I-59 par la zone résidentielle R-59 en autorisant la construction d'habitation multifamiliale de 4 à 8 logements du côté de la rue Racine Est et la construction d'habitation unifamiliale isolée du côté de la rue Leclerc.

ADOPTÉE

Période de questions

Tel que prévu au deuxième alinéa de l'article 322 de la Loi sur les cités et villes, le Maire invite les personnes présentes à poser des questions orales aux membres du conseil.

07-11-385

Levée de la séance spéciale

Sur une proposition du conseiller Fernand Ruel, appuyée par le conseiller André Bergeron, la séance spéciale est unanimement levée.

ADOPTÉE

Mario Juare, greffier

Gilles Fortier, maire

Louise Bergeron, trésorière